



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mobiliser les propriétaires forestiers

Propositions d'actions
pour accélérer le renouvellement des forêts
et en faire un atout dans la lutte contre
le changement climatique

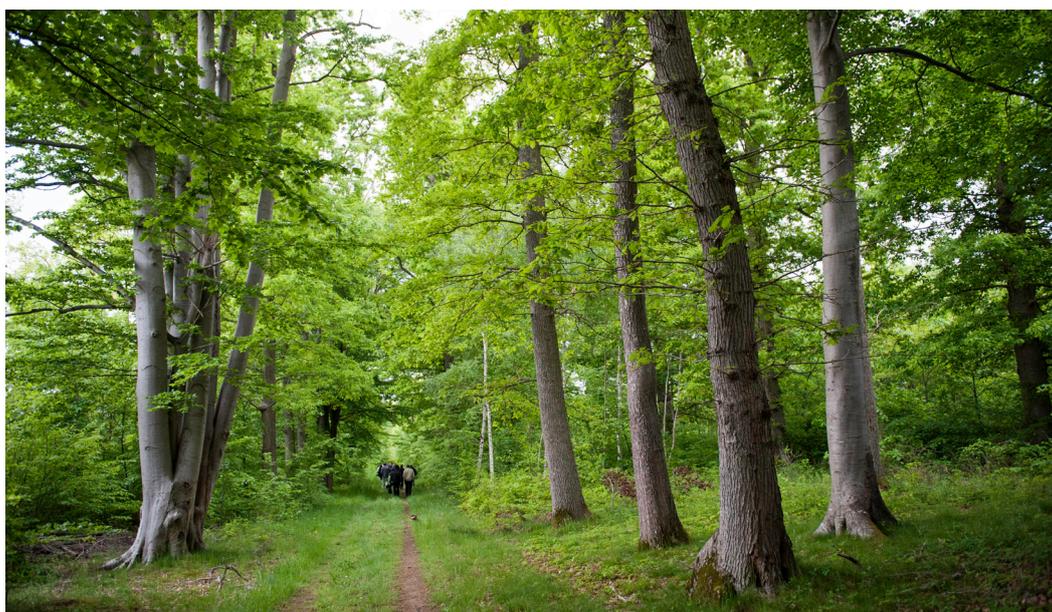
NOVEMBRE 2023

Propositions du groupe de travail

Chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte lancée par la Première ministre le 21 octobre dernier, la feuille de route «forêt» fixe cinq axes de travail, dont l'un est intitulé «Gérer durablement les forêts».

Dans ce cadre, un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes a été installé dans le but d'identifier les freins et leviers pour augmenter la part de forêt privée disposant d'un document de gestion forestière, de reprendre en main les biens vacants et sans maître, de lutter contre le morcellement de la forêt privée et de regrouper sa gestion. Ce groupe s'est réuni à quatre reprises (19 avril, 9 mai, 8 juin, 28 juin) sous la co-présidence de Mme Anne-Marie Bateau, présidente du Centre national de la propriété forestière et de M. Dominique Jarlier, président de la fédération nationale des communes forestières.*

Les participants du groupe de travail ont souligné que les mesures et leviers identifiés pour massifier la gestion durable des forêts devront être mis en œuvre sur des échelles de temps plurielles. Certains sont ainsi envisageables à court terme, d'autres à moyen terme. Ces travaux ont permis de proposer 16 actions organisées autour de cinq grands objectifs pour la gestion de la forêt privée et dans le respect des règles du régime forestier lorsque la forêt publique est concernée.



* Centre national de la propriété forestière (CNPf), Office National des Forêts (ONF), Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), Syndicat professionnel Fransylva, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), Union de la Coopération Forestière Française (UCFF), Experts Forestiers de France (EFF), Chambres d'Agriculture France (CDA France), Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (FNSAFER), Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SFCFC), Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), Conseil supérieur du Notariat (CSN), Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI), Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers (ASSFOR).



LISTE DE PROPOSITIONS

Action 1

Conduire une étude sociologique sur les propriétaires forestiers et la propriété forestière

Action 2

Lancer un chantier de fiabilisation du cadastre

Action 3

Créer une carte d'identité de la parcelle forestière (publique et privée), s'appuyant sur le cadastre et disposant d'informations forestières pertinentes relatives au type de peuplements, aux caractéristiques de gestion, à l'exposition au risque de dépérissement et d'incendie

Action 4

Encourager le croisement des bases de données existantes dans le respect du droit, à des fins de diffusion d'informations de qualité

Action 5

Favoriser une collaboration plus fertile entre les acteurs, forestiers et non forestiers, agissant en appui ou pour le compte du propriétaire forestier ou appelés à intervenir dans la « vie » d'une parcelle forestière

Action 6

Mettre en place des expérimentations, le cas échéant à des échelles géographiques de taille réduite, en matière de croisement de bases de données, de déploiement de nouveaux outils technologiques ou de méthode d'inscription des parcelles au cadastre en envisageant une véritable animation de terrain

Action 7

Faire évaluer la procédure des biens vacants et sans maître du domaine forestier par l'administration fiscale

Action 8

Prévoir un diagnostic sylvicole lors de toute mutation de foncier forestier, permettant la valorisation de la gestion forestière

Action 9

Travailler sur l'identification des parcelles forestières publiques et privées qui pourraient prioritairement faire l'objet d'une valorisation

Action 10

Promouvoir les bourses foncières existantes

Action 11

Prévoir un allègement de la taxe foncière ou toute autre incitation fiscale permettant d'encourager les fusions de parcelles

Action 12

Mieux faire connaître les outils existants de regroupement de gestion, notamment auprès des élus locaux

Action 13

Mettre en place des incitations financières aux outils de regroupement de gestion (aides au renouvellement forestier, dispositifs de défiscalisation)

Action 14

Lancer une expérimentation, sur la base du volontariat, d'un plan local forestier

Action 15

Poursuivre les travaux du groupe de travail sur la base des conclusions du rapport inter-inspections à venir sur la promotion de la mise en gestion de la forêt privée

Action 16

Approfondir la faisabilité d'une simplification des documents de gestion durable

Objectif 1

Accroître nos connaissances des motivations des propriétaires forestiers

Les participants au groupe de travail ont en premier conclu à l'intérêt de disposer d'une **étude sociologique ré-actualisée** sur les propriétaires forestiers et la propriété forestière, permettant à l'ensemble des acteurs de partager la même vision de la propriété privée et de la dynamique du morcellement. Cette étude viendrait en complément, en tant que de besoin, des autres études ou enquêtes menées auprès des propriétaires forestiers par les organisations professionnelles de la filière, telle que celle réalisée dans le cadre du Réseau d'observation de la forêt privée (Resofop). Cette étude devra

s'appuyer sur les données déjà disponibles auprès des différentes parties prenantes et associer ces dernières. Cette étude aura notamment pour objectif d'identifier les circonstances d'accès au statut de propriétaire forestier (investissement, succession,...), qui peuvent influencer sur leurs **motivations quant à la détention de propriétés forestières**. Une connaissance (plus) fine de leurs motivations doit permettre d'adopter des stratégies d'information/de sensibilisation adaptées aux différents profils sociologiques. En tout état de cause, une telle étude ne doit pas être un préalable à l'action.

- **Action 1 : Conduire une étude sociologique sur les propriétaires forestiers et la propriété forestière**

Objectif 2

Fiabiliser le cadastre

La massification de la gestion durable des forêts passe par un travail continu d'information et d'animation auprès des propriétaires forestiers lequel nécessite, **un cadastre fiable, à la fois pour ce qui est de l'identité du propriétaire des parcelles cadastrées et de la nature de culture attachée aux dites parcelles**. Les moyens d'améliorer la qualité du cadastre ont fait l'objet de nombreux échanges au sein de ce groupe. Dans certains territoires, **jusqu'à 20% des parcelles en nature réelle de bois et forêts ne seraient pas identifiées comme telles au cadastre**. Il a été rappelé la nécessité de disposer de **données objectivées** sur cette problématique et de mettre en regard les moyens nécessaires à un changement de méthode de l'inscription de la parcelle au cadastre par rapport aux bénéfices attendus de la réforme (en particulier en termes de retour fiscal). Un accès facilité et élargi au cadastre est également demandé par les participants.

Aujourd'hui, le changement de nature de culture d'une parcelle relève d'une **déclaration obligatoire** du propriétaire forestier (via un formulaire ad hoc), qui s'expose à une sanction en cas de non réalisation de cette obligation sous forme d'amende (théorique) ou de suppression partielle d'exonérations fiscales pour ceux qui en seraient bénéficiaires.

Avant d'engager une réflexion sur de nouveaux outils, il semble qu'une meilleure communication concernant ce

formulaire s'avérerait utile pour mieux faire appliquer la réglementation en vigueur. L'intérêt d'**une sensibilisation des commissions communales d'impôts directs (CCID)** sur ce travail de détection/recensement des parcelles «nouvellement» boisées et susceptibles de faire l'objet d'une opération de changement de nature cadastrale a également été souligné.

Ces commissions ont la possibilité de faire remonter les erreurs manifestes d'inscription au cadastre à l'administration fiscale, laquelle est habilitée à se tourner vers le propriétaire pour lui demander de se mettre en conformité dans le cadre de ses obligations déclaratives voire de procéder, sous condition, à une évaluation d'office en vue d'inscrire un changement de nature de culture au cadastre.

Il a également été évoqué la proposition consistant à «renverser la charge de la preuve», à savoir identifier en nature de bois et forêt au cadastre toute parcelle considérée comme de nature forestière sur la base des données de l'IGN. Cette nouvelle méthode constituerait une aide pour les collectivités qui s'efforcent de mettre à jour et fiabiliser le cadastre. Il est mis en avant l'intérêt d'une expérimentation de cette nouvelle méthode à une petite échelle.

A côté d'un cadastre fiabilisé et en s'appuyant sur ce dernier, la mise en place d'une «carte d'identité» de

la parcelle forestière mériterait d'être étudiée. En plus d'informations sur le propriétaire forestier et la parcelle, issues du cadastre, cette carte pourrait notamment comporter des éléments sur la nature des peuplements, la caractérisation de la gestion ou son exposition au risque incendie.

La mise au point de cette carte d'identité suppose le croisement, dans le respect du droit, de bases de données établies par les acteurs, qu'il convient de promouvoir. Elle rend aussi nécessaire une meilleure collaboration entre tous les acteurs intervenant dans la gestion et la transmission d'une parcelle forestière.

- **Action 2 : Lancer un chantier de fiabilisation du cadastre**
- **Action 3 : Créer une carte d'identité de la parcelle forestière (publiques et privées), s'appuyant sur le cadastre et disposant d'informations forestières pertinentes relatives au type de peuplements, aux caractéristiques de gestion, à l'exposition au risque de dépérissement et d'incendie**
- **Action 4 : Encourager le croisement des bases de données existantes dans le respect du droit, à des fins de diffusion d'informations de qualité**
- **Action 5 : Favoriser une collaboration plus fertile entre les acteurs, forestiers et non forestiers, agissant en appui ou pour le compte du propriétaire forestier ou appelés à intervenir dans la « vie » d'une parcelle forestière**
- **Action 6 : Mettre en place des expérimentations, le cas échéant à des échelles géographiques de taille réduite, en matière de croisement de bases de données, de déploiement de nouveaux outils technologiques ou de méthode d'inscription des parcelles au cadastre en envisageant une véritable animation de terrain**

Objectif 3

Dynamiser la procédure des biens vacants et sans maître

Le groupe de travail a émis un avis favorable à une **dynamisation de la procédure des biens vacants et sans maître**. Il est rappelé que la dernière réforme relative à cette procédure, intervenue en 2022 (dans le cadre de la loi dite 3DS), a fait du maire un acteur clé de la procédure puisqu'il est responsable de l'identification de ces biens sur son territoire et qu'il lui revient désormais de solliciter l'administration fiscale pour avoir confirmation que les biens ainsi identifiés répondent à la qualité de biens vacants et sans maître.

La réforme précitée a aussi eu pour effet de réduire la durée d'activation de la procédure des biens vacants et sans maître (passant de 30 à 10 ans) dans le cas d'une succession non réglée, sur certaines zones (ex : zones de revitalisation rurale). Sur la base d'un bilan de cette mesure, il est envisagé d'étendre cette durée « réduite » de mobilisation de la procédure à l'ensemble des successions portant sur des biens forestiers.

Il est précisé que le processus d'incorporation du bien vacant et sans maître dans le patrimoine de la collectivité donne lieu à un échange entre la collectivité et les

services de l'administration fiscale qui peut s'étirer sur quelques mois. Par ailleurs et en lien avec les notaires, il apparaît souhaitable de rechercher une simplification de la procédure (ex : recours à des actes administratifs en lieu et place à des actes notariés), en matière de cession des propriétés ainsi acquises, notamment dans un souci de dynamisation des bourses foncières.

En tout état de cause, il pourrait être intéressant de disposer d'une évaluation des surfaces relatives aux biens répondant à cette définition et de la répartition géographique de ces biens. A cette fin, la mobilisation d'outils déjà disponibles, tel que l'observatoire du foncier forestier, s'avérerait utile.

Dans un souci de regroupement foncier, il est aussi question de prévoir que, dans le cas où le bien vacant et sans maître est « enclavé » au sein de propriétés forestières privées, la commune, après acquisition de la parcelle, ait obligation de la rétrocéder à un propriétaire forestier privé contigu, à l'image de ce qui prévaut dans le cadre du droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 du code forestier (la commune se substituant ici au vendeur).

- **Action 7 : Faire évaluer la procédure des biens vacants et sans maître du domaine forestier par l'administration fiscale**

Objectif 4

Répondre aux problématiques du regroupement

Ces problématiques portent à la fois sur le regroupement du foncier et sur le regroupement de la gestion.

1. Regrouper le foncier

Le levier fiscal a été évoqué à travers :

- un élargissement du bénéfice de la mesure DEFI « Acquisition » (abrogation du seuil fixé par le code général des impôts), sous réserve de la preuve de son efficacité et de l'absence d'effet d'aubaine ;
- une majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les propriétaires de parcelles « dormantes », applicable le cas échéant à l'issue d'un processus d'information/d'alerte du propriétaire de ces parcelles : la mesure, conforme à l'objectif recherché (réaction/action du propriétaire), induit cependant de trouver un accord sur le caractère « dormant » d'une parcelle et d'identifier les voies et moyens de collecte d'information pour les parcelles répondant à cette définition. Elle suppose aussi que soit organisé un processus généralisé d'interrogation des propriétaires sur la destination forestière de leurs propriétés.

La plupart des participants ont souligné l'intérêt d'un travail de détection et d'information du propriétaire qui n'assure pas une mise en gestion de sa parcelle dormante à des fins de mobilisation de bois, pour l'inciter soit à cette mise en gestion, soit à la cession de sa propriété encourageant ainsi le regroupement foncier. Ce travail pourrait passer par l'établissement d'un **diagnostic** dans le cadre de toute mutation du foncier forestier (vente, succession), d'ordre obligatoire ou volontaire. Ce diagnostic devrait permettre d'évaluer la valorisation économique associée à une parcelle. Il est aussi question de l'opportunité d'une prise en charge du coût du diagnostic par la puissance publique, à condition que le propriétaire forestier s'engage à mettre en gestion sa propriété

en faisant appel à un gestionnaire forestier professionnel afin de s'assurer de la gestion multifonctionnelle de ces propriétés et de la mobilisation de bois.

Ce diagnostic présenterait en particulier un intérêt certain pour les parcelles identifiées comme à valoriser, soit parce qu'elles disposent d'un potentiel de production, soit parce qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique. Le groupe de travail, estime utile que ce travail d'identification des parcelles valorisables soit réalisé, à titre expérimental, sur quelques territoires et en associant toutes les parties intéressées.

En cas d'absence de réaction du propriétaire à l'incitation associée au diagnostic, une mesure plus coercitive pourrait être envisagée, notamment lorsque des enjeux en matière de risques ou un intérêt général sont en jeu (des mesures mises en place dans le domaine immobilier pourraient utilement être étudiées). Les modalités de mise en œuvre de cette mesure restent à expertiser d'un point de vue du droit.

Pour dynamiser la cession des propriétés forestières, les différents outils de bourses foncières mis en place par les différents acteurs mériteraient probablement d'être valorisés mais aussi rationalisés.

Le groupe de travail retient également une proposition d'allègement de taxe foncière lors de la fusion de parcelles appartenant à un même propriétaire.

- **Action 8 : Prévoir un diagnostic sylvicole lors de toute mutation de foncier forestier, permettant la valorisation de la gestion forestière**
- **Action 9 : Travailler sur l'identification des parcelles forestières (publiques et privées) qui pourraient prioritairement faire l'objet d'une valorisation**
- **Action 10 : Promouvoir les bourses foncières existantes**
- **Action 11 : Prévoir un allègement de la taxe foncière ou toute autre incitation fiscale permettant d'encourager les fusions de parcelles**

2. Regrouper la gestion

Le regroupement de la gestion peut être encouragé par une meilleure connaissance des outils mis en place à cette fin, tels que les associations syndicales de gestion forestière (ASGF) ou les groupements d'intérêt économique et environnemental forestier.

D'autres formes de regroupement articulées autour d'une mise en relation entre un groupe de propriétaires et un prestataire forestier, développées conjointement par plusieurs parties prenantes du groupe de travail, mériteraient aussi d'être mis en avant, à l'exemple des chantiers groupés. Le recours à ces outils de regroupement peut requérir, selon le type de peuplements en place, des surfaces minimales d'engagement. L'engagement dans ce type de regroupement peut être le premier pas vers l'adoption d'un document de gestion durable (ex : plan simple de gestion concerté).

Le regroupement de gestion exige aussi des conditions favorables à sa mise en place et en particulier une prise en compte des espaces forestiers dans l'aménagement

des territoires. Dans ce cadre, il est évoqué l'opportunité de mettre en place un outil de planification forestière, à l'échelle infra-départementale, portant sur l'ensemble des forêts du périmètre retenu. La FNCOFOR, à travers son projet de plan local forestier, s'inscrit dans cet objectif. A travers les engagements pris par les propriétaires concernés par cet outil, il s'agit de valoriser au mieux ou de maximiser les potentialités des espaces forestiers et leur contribution au développement des territoires. La gestion forestière de ces espaces devrait en être facilitée (accessibilité aux massifs,...). Au-delà d'une meilleure appréhension des enjeux de gestion forestière dans l'aménagement des territoires, il apparaît nécessaire d'interroger les moyens, incitatifs ou coercitifs, de mise en action des groupes de propriétaires forestiers, en particulier dans les zones identifiées comme favorables à une intensification de la gestion (potentiel de production de bois d'œuvre, nécessité d'adaptation au changement climatique...). A ce titre, l'opportunité de création d'associations syndicales autorisées a été évoquée, sans qu'un consensus ne se dégage sur ce point.

- **Action 12 : Mieux faire connaître les outils existants de regroupement de gestion, notamment auprès des élus locaux**
- **Action 13 : Mettre en place des incitations financières aux outils de regroupement de gestion (aides au renouvellement forestier, dispositifs de défiscalisation)**
- **Action 14 : Lancer une expérimentation, sur la base du volontariat, d'un plan local forestier**

Objectif 5

Aller vers la massification des documents de gestion durable

Pour aller vers la massification de la gestion durable des forêts, il apparaît nécessaire de développer le recours à des documents de gestion durable (DGD) qui présentent une garantie d'une telle gestion (sur la base de la réglementation en vigueur, seul un tiers de la forêt privée en dispose aujourd'hui). Des discussions avaient été engagées dès 2017 entre les parties prenantes puis poursuivies dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (2021-2022) sur la mise en place d'un document de gestion unique (DGU). Elles n'avaient toutefois pu aboutir, notamment faute d'un vecteur législatif identifié.

Cet objectif de simplification doit être mis en regard avec la tendance au renforcement des exigences associées aux documents de gestion durable. L'objectif pourrait aussi se mesurer à l'aune d'engagements de réalisation sur une période donnée (ex : nombre d'hectares sous nouveaux DGD), en contrepartie de moyens identifiés. Il a été toutefois convenu de l'intérêt de réunir un groupe restreint (Fransylva, CNPF, UCFF, experts) pour aborder à nouveau cette problématique de la **simplification des documents de gestion**.

- **Action 15 : Poursuivre les travaux du groupe de travail sur la base des conclusions du rapport inter-inspections à venir sur la promotion de la mise en gestion de la forêt privée**
- **Action 16 : Approfondir la faisabilité d'une simplification des documents de gestion durable**



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

